



N° 072-2018

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire, Jean-Marie LUBRET, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation du Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes et à la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 :

Du Mercredi 28 novembre 2018 - 21H00 au Mercredi 12 décembre 2018 - 18H00 :

- Le stationnement & la circulation seront interdits sur la Place du Général de Gaulle (de la Civette à la Poste).
- La circulation sera interdite Rue des Casernes (RD94) dans le sens Verchin vers centre ville de Fruges.

Article 2 :

La signalisation suivante sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Fruges :

- Interdiction de stationner, Route Barrée, sens interdit.
- Barrières de sécurité.
- Blocs bétons.
- Mise en place d'une déviation locale.

Pour la bonne organisation & mise en place de cette manifestation, la friterie sera déplacée sur la Place du Général de Gaulle, face à la bibliothèque pendant toute la période de fermeture reprise ci-dessus.

Article 3 :

La mise en place et le maintien en place des dispositifs de sécurité et de la signalisation temporaire seront effectués par les Services Techniques de la Ville de Fruges pendant toute la durée de la manifestation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES,
Monsieur le Responsable du service PM/ASVP de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES,
Monsieur le Responsable du service PM/ASVP de Fruges,
Madame Martine LOMBART gérante de la Friterie « Aux trois Pigeons »,

Fait à FRUGES, le 20 novembre 2018

 *po* Le Maire
Jean-Marie LUBRET